



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026-G-180

Délégation de fonction et de signature à Madame Cécile MORAT,
4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-27 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Madame Cécile MORAT au rang de 4^{ème} Adjointe au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Cécile MORAT en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Cécile MORAT, 4^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Cécile MORAT, 4^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **les affaires scolaires, l'enfance et la jeunesse** :

Affaires scolaires

- Suivi des questions relevant du domaine scolaire
- Suivi des questions relevant du domaine périscolaire (restaurants scolaires, accueils périscolaires, activités périscolaires)
- Suivi de la cuisine centrale
- Suivi des transports scolaires en lien avec la CCSLA
- Élaboration et mise en œuvre du Projet éducatif territorial (PEDT)
- Orchestre à l'école
- Suivi et participation aux conseils d'écoles
- Relation avec les établissements d'enseignement : écoles, collège, lycée professionnel, centre de formation

Enfance

- Suivi de la politique Petite Enfance
- Gestion et développement des lieux d'accueils diversifiés
- Suivi des modes de garde et du service de la petite enfance en lien avec la CCCLA ;
- Accompagnement des familles et soutien à la parentalité ;
- Animations enfance

Jeunesse

- Coordination des politiques Jeunesse
- Organisation des ALSH en lien avec le CIAS

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Cécile MORAT, 4^{ème} Adjointe au Maire, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. La signature par Madame Cécile MORAT devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame Cécile MORAT, 4^{ème} Adjointe au Maire, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

Article 4 : Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation. Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Cécile MORAT.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le **28 AVR. 2026**
Notification le : **28 AVR. 2026**
Publication le : **28 AVR. 2026**

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL

